



Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'en raison des marchés aux étoiles les jeudis soirs des 24-31 juillet, 07-14 & 21 août 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement les jours dits,

ARRETE

Article 1 : Les rues suivantes seront interdites à la circulation les 24-31 juillet, 07-14 & 21 août 2025 de 17H à 23-23H30 : Rue du Prieuré, Rue Lann, Rue St Maurice, Rue du Four, Rue des Charrettes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place de la Mairie, Place de l'église & Place des Charrettes aux mêmes dates et horaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Locronan.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois par les services de la Gendarmerie.

Article 5 : La Gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 9 avril 2025

Le Maire,
Antoine GABRIELE

